

Oct
2020

R&C

Note d'information
Newsletter

DANS
CETTE
EDITION

1

Un dégrèvement
exceptionnel de
la CFE

2

Cotisations sociales
des travailleurs
indépendants

3

Fonds de
solidarité

L'agenda

Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires :

Dépôt, auprès de la douane, de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en septembre.

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	7	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA) : paiement de la taxe afférente aux salaires payés en septembre ou au cours du 3ème trimestre.

Date limite de dépôt de la déclaration de résultats n° 2045 pour les entreprises clôturant leur exercice comptable au 30/06/2020.

Un dégrèvement exceptionnel de la CFE

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a autorisé les communes et collectivités locales à instauré un dégrèvement exceptionnel des deux tiers de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), en faveur de certaines PME particulièrement touchées par la crise du Covid-19.

Un décret complémentaire est venu préciser la liste des activités concernées. Il s'agit principalement des entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel.

[Consulter le décret](#)

Pour que le dégrèvement s'applique, il faut que la délibération de la commune ou de la collectivité soit intervenue entre le 10 juin et le 31 juillet 2020.

CFE
CFE
CFE
CFE

ACTUALITÉS

Exonération de cotisations sociales personnelles des travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants des secteurs les plus touchés par la crise pourront bénéficier, sous conditions d'une réduction forfaitaire de leurs cotisations personnelles, de :

- 2.400 euros pour les travailleurs indépendants dont l'activité principale relève des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport, de la culture, du transport de passagers.

- 1.800 euros pour les travailleurs indépendants dont l'activité principale relève des autres secteurs d'activité que ceux mentionnés ci-dessus, impliquant l'accueil du public et a été interrompue du fait de la propagation de l'épidémie de Covid-19, à l'exclusion des fermetures volontaires.

Le montant de la réduction est plafonné au montant des cotisations et contributions sociales personnelles définitives 2020, hors CFP (contribution à la formation professionnelle) et CURPS (contribution aux unions régionales des professionnels de santé) le cas échéant, dues à l'Urssaf.

Le montant de la réduction sera donc déterminé en 2021 suite à l'envoi de la Déclaration Sociale des Indépendants (DSI).



Cotisations sociales des indépendants : attention à la régularisation !

L'Urssaf a automatiquement reporté les échéances de cotisations de mars à août 2020 afin de soulager les travailleurs indépendants et gérants des entreprises touchées par le Covid-19. Le paiement normal + rattrapage des échéances reportées reprend à partir du mois de Septembre. Afin de réduire le montant des échéances à venir, sachez que l'URSSAF a recalculé vos cotisations provisionnelles sur une base représentant 50% de votre revenu estimé.

Attention : si vous n'êtes pas concerné par une baisse de chiffre d'affaires, cette nouvelle base de calcul est peut-être trop

basse par rapport à votre revenu réel et vous risquez de subir une régularisation importante en 2021 !

Afin d'éviter cela, nous vous conseillons de déclarer votre revenu estimé dans votre espace [« ma.secu-independants.fr / mes cotisations »](http://ma.secu-independants.fr/mes_cotisations).

Fonds de solidarité : un contrôle possible durant 5 ans

Les commerçants, artisans et autres indépendants ayant bénéficié d'une aide financière du Fonds de solidarité pourront être contrôlés pendant cinq ans, à compter de la date de versement, par les agents de la direction générale des finances publiques. Ainsi, les documents attestant du respect des conditions d'éligibilité au fonds et du correct calcul du montant de l'aide devront être conservés par le bénéficiaire pendant cinq années à compter de la date de versement de cette dernière.

En cas de demande de renseignements par l'Administration Fiscale, le bénéficiaire dispose d'un délai d'un mois pour produire les justificatifs sollicités. En cas d'irrégularités, les sommes indûment versées feront l'objet d'une régularisation.

ROCHE FORMATION

LOI
ALUR

Fiscalité
Immobilière

Droit
Immobilier

Urbanisme

Remplissez vos
obligations annuelles de
formation

Découvrez notre nouvelle plateforme de formation
pour les professionnels de l'immobilier



Cabinet Roche & Cie,
40 Rue du Président Edouard Herriot
69001, Lyon

Bénéficiez de 15% sur notre pack - 14H en fiscalité immobilière avec le code
roche15